

ARTAGNAN - Commune

Séance du 05 septembre 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 28/08/2024

cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Lucien COMBESSIES, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain
DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ,
Fabienne VIGNOLO

Représentés: Isabelle BETTONI représentée par Christine APARICIO

Excusés:

Absents: Christian DOURS, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Carlos MARTINS

Objet: Approbation PV du 11 avril 2024 - DE_026_2024

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 11 avril 2024 soumettent le
procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 à l'approbation des membres du conseil
municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11
avril 2024 tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa
Noulbos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 13/09/2024

Le secrétaire de séance, Carlos MARTINS	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature



Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2024 s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Sont présents: Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Pierre MELENDEZ

Représentés: Carlos MARTINS par Christine APARICIO

Excuses:

Absents: Christian DOURS, Stéphane SARDOU, Fabienne VIGNOLO

Secrétaire de séance: Sylvain DUPRAT

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Ordre du jour :

Information sur les décisions du Maire

Approbation du PV de la séance du 26 mars 2024

Taux de fiscalité directe locale

Taux de fongibilité des crédits

Budget primitif 2024

Objet: Approbation PV du 26 mars 2024 - DE 016 2024

Monsieur expose les décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

DEC_014_2024 : DIA 65 035 24 00001 C552

DEC_015_2024 : DIA 65 035 24 00002 C623

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend note des décisions prises.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Approbation PV du 26 mars 2024 - DE 017 2024

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 26 mars 2024 soumettent le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 tel qu'annexé à la présente.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Vote des taux de fiscalité directe 2024 - DE 018 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Les taux pour 2024 seront les suivants :

Anciens taux %	Taux votés %	Bases d'imposition	Produit attendu
TH RS 7,49	7,49	25 800	1 932
TFB 33,92	33,92	423 600	143 685
TFNB 45,23	45,23	19 300	8 729
total produit attendu avant effet du coefficient correcteur			154 346
Effet du coefficient correcteur			-51 098
Allocations compensatrices			1 164
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale hors allocations compensatrices			103 248

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Vote des taux de fongibilité des crédits - DE 019 2024

M57: Application de la fongibilité des crédits

Par délibération en date du 09 juillet 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au titre du **budget 2024** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement

Résultat du vote
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Vote du budget primitif - Artagnan - DE 020 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Artagnan,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Artagnan pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 899 783.33 Euros
En dépenses à la somme de : 899 783.33 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 600.00
014	Atténuations de produits	32 202.88
65	Autres charges de gestion courante	41 336.80
66	Charges financières	626.01
023	Virement à la section d'investissement	263 464.01

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	477 729.70
---	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 164.49
73	Impôts et taxes	103 248.00
74	Dotations et participations	84 741.00
75	Autres produits de gestion courante	13 041.62
002	Résultat de fonctionnement reporté	274 534.59
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		477 729.70

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	414 226.50
16	Emprunts et dettes assimilées	5 827.13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		422 053.63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	75 168.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 486.91
021	Virement de la section de fonctionnement	263 464.01
001	Solde d'exécution section investissement	23 934.71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		422 053.63

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ARTAGNAN, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Sylvain DUPRAT
Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature

